Consultation du public du projet d'arrêté autorisant la destruction de Grands cormorans de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* pour la saison d'hivernage 2021-2022

Contributions recueillies sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation *(du 22 octobre au 12 novembre 2021)*

OBSERVATIONS :

- 4 novembre 2021

  Bonjour,
  je viens de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral et je souhaiterais faire quelques remarques pouvant éventuellement amener quelques modifications.
  Tout d'abord, je suis assermenté en tant que garde pêche particulier et proposé pour réguler le cormoran sur le secteur d'AAPPMA de Grandrieu. Serait-il possible que ma zone de régulation s'étende également au secteur d'AAPPMA de Langogne, secteur pour lequel je suis également commissionné.
  Ensuite, pour cet arrêté, et les suivants, plutôt que de parler du secteur Allier-Chapeauroux, serait-il possible de mentionner "bassin versant lozérien de l'Allier". En effet, j'ai déjà constaté la présence de cormorans sur l'Ance du sud et sur le Grandrieu.
  Et enfin, concernant la période de régulation, pourrait-elle avoir une amplitude plus importante et s'étendre du mois d'octobre (fraie de la truite) au mois d'avril voire de mai (fraie de l'ombre commun du haut Allier, espèce endémique en voie de disparition) en passant par les mois de novembre-décembre (fraie du saumon atlantique, quasi disparu).
  Je vous remercie pour la prise en compte de mes remarques.
  Bien cordialement,
  Nicolas Vianey-Liaud

- 6 novembre 2021

  Bonjour,
  Je viens apporter ma contribution au projet d'arrêté .
  Je trouve regrettable que les dates de régulation proposées ne correspondent pas aux dates de présence des oiseaux sur les lacs te cours d'eau alors que c'est bien toute l'année que ces oiseaux pillent nos milieux aquatiques .
  Les quotas lozériens ne représentent en rien la population réelle des cormorans en hiver .
  Le problème que je constate malheureusement , c'est que jamais les avis des personnes qui sont au plus près des rivières ne sont pris en compte car cela se traduit malheureusement dans les chiffres que l'on peut lire dans l'arrêté en consultation aujourd'hui.
  Ce n'est pas quand il n'y aura plus d'ombre commun ou poisson fourrage divers dans nos cours d'eau comme l'Allier ou le Chapeauroux qu'il faudra dire : nous aurions dû !!!!
  J'arrête là mes remarques et j'espère qu'un jour , j'aurai la chance de pouvoir me promener au bord des eaux lozériennes sans voir ces oiseaux de mer qui sont là à cause de nous qui avons et continuons à polluer nos milieux marins

- 8 novembre 2021

  Bonjour,
  Suite à la parution du projet d'arrêté de régulation du grand cormoran 2021/2022, nous souhaitons vous signaler que trois modifications mineures relatives aux personnes habilitées à effectuer des tirs sont à prendre en compte avant sa validation.